



VILLE DE TRÉLISSAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal : 2 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 2 avril 2024

Le douze avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COLBAC, Maire.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice	29
- Présents	24
- Représentés	5
- Votants	29

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Mathieu NABOULET, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAIS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Nathalie SALOMON, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Philippe JOLIVET, Mme Mariette LAVIGNE, M. Dorian CLUZEAU, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU, M. Christian LONGRO,

EXCUSÉS : M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), M. Jean-Christophe EYRAUD (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), M. Laurent BARBEZIEUX (mandataire M. Francis COLBAC), Mme Ludivine DECABRAS (mandataire Mme Cécilia GRANDCHAMP), Mme Audrey ROUCHE (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

M. Dorian CLUZEAU a été nommé Secrétaire de séance.

Résultat du vote	
• VOIX POUR	29
• VOIX CONTRE	0
• ABSTENTION(S)...	0

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RECRUTEMENT STATUTAIRE : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE (SERVICE INFORMATIQUE)

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.320-1 à L.327-12,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2024 modifié,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} août 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent jusqu'alors agent contractuel de catégorie C dans le cadre d'un emploi de contrat de projet au service informatique du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2024.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Poursuivre ses missions actuelles :

- Soutenir les Trélissacois dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, acheter ou vendre en ligne...
- Rendre les citoyens plus autonomes pour réaliser les démarches administratives en ligne seuls.
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des échanges quotidiens et critiques ; s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants...

Participer activement au service informatique :

- Assistance et dépannage des utilisateurs
- Maintenance Préventive
- Prise en charge du déploiement des logiciels
- Configuration, déploiement et gestion du parc informatique
- Intervention sur le parc téléphonique fixe et mobile
- Administration de base des serveurs, et droits d'accès aux ressources informatiques
- Administration du SI (système, réseau, sauvegarde)
- Réparation matériel informatique défectueux
- Toute autre mission nécessaire à la bonne tenue du SI

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **M. Éric LELOGEAIS**, Adjoint aux finances et aux ressources humaines ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

➤ **DE MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS COMME SUIT :**

EMPLOI CRÉÉ	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE D'EFFET
1 emploi d'adjoint technique	35 h	01/08/2024

- **D'INSCRIRE AU BUDGET DE LA COMMUNE LES CRÉDITS NÉCESSAIRES A LA RÉMUNÉRATION DE L'AGENT CONCERNÉ ET LES CHARGES SOCIALES S'Y RAPPORTANT.**

Fait à TRÉLISSAC, le 17 avril 2024

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Dorian CLUZEAU



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↳ *de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 19 AVR. 2024*
et
- ↳ *de sa publication électronique sur le site de la commune le : 19 AVR. 2024*

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

